

**SNUDI FO 13**



# L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

**BULLETIN N° 93 supp 1**

1 euro

**mai 2005**

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

⇒ **Le SNUDI FO 13 communique  
à tous les Conseillers pédagogiques du département  
la lettre du syndicat national !**

## **Loi d'orientation Fillon, loi Monchamp... Quel avenir pour les Conseillers Pédagogiques ?**

### **Lettre aux Conseillers Pédagogiques**

Conseillers pédagogiques, nous avons principalement une mission d'ordre pédagogique.

Experts d'une articulation efficace entre savoirs théoriques et pratique professionnelle, nous sommes les garants de la polyvalence de l'enseignant du premier degré. Nos missions sont définies dans la circulaire de 1996 et la note de service de 1993.

Et pourtant, au fil des réformes successives, on nous en demande toujours plus, sans véritable formation départementale, académique et nationale, sans véritables moyens de fonctionnement et sans remboursement automatique de nos frais de déplacement.

Aujourd'hui, le ministère affirme prendre conscience du " malaise " qu'expriment les Conseillers Pédagogiques. Il réfléchit à la " modernisation et l'actualisation " des textes qui régissent notre fonction.

Le 7 mars et le 1er avril 2005, le ministère a reçu l'intersyndicale (SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, SGEN-CFDT, SE-UNSA) et l'ANCP.

Sans répondre aux revendications ayant fait l'objet de la démarche commune des syndicats et de l'ANCP, le Ministère a proposé des " pistes de réflexion " pour faire évoluer " les missions des Conseillers Pédagogiques ".

***N'hésitez pas  
à nous  
contacter !***

***Syndiquez vous  
au SNUDI FO !***

### **Vers un texte au mois de juin**

Le Ministère inscrit ses propositions comme découlant de la loi d'orientation qui vient d'être adoptée. " Le socle commun de connaissances ", les PPRE (programmes personnalisés de Réussite Scolaire) et PPS (programmes personnalisés de scolarisation), avec la disparition des CDES et CCPE, sont désormais des obligations légales.

C'est dans ce cadre qu'il demande aux syndicats de redéfinir avec lui les missions des Conseillers Pédagogiques.

Un groupe de travail interne au ministère comprenant des IEN, des IA, des CPD et des CP a dégagé " des pistes de réflexion ". Un texte, décret ou circulaire, pourrait en sortir début juin précédé d'un projet qui pourrait être adressé aux syndicats fin mai.

# Les propositions ministérielles

## En ce qui concerne les CPC :

Le Ministère considère qu'il faut renforcer le côté " généraliste " des CPC, qu'ils aient une spécialisation ou non. Il doivent inscrire leurs missions dans le cadre du programme de travail de la circonscription qui s'inscrit dans le " programme annuel de performance du département et de l'académie " qui sera géré dans le cadre de la LOLF.(loi organique relative aux lois de finances)

Si le Ministère reconnaît qu'il faut 2 CPC par circonscription, il précise aussitôt qu'il ne faut surtout pas normaliser ni standardiser. Dans le cadre de la LOLF, les IA auront la possibilité de définir le nombre de CPC par circonscription.

Les CPC doivent répondre à toutes les demandes, notamment les nouvelles comme la mise en place des PPRE, des PPS (ex. PIIS), de l'enseignement des Langues vivantes et celles des IEN.

## En ce qui concerne les CPD:

Le Ministère préconise une plus grande spécialisation dans le cadre de programmes académiques. Ce sont les conseillers de l'IA, des bassins ou des inter-bassins. Il n'estime pas utile d'établir la liste des spécialités au nombre d'une dizaine (TCE, LV, AP, EM, AIS...)

En ce qui concerne le nombre de CPD, la LOLF permettra à l'IA de décider combien il en veut.

Les CPD doivent intervenir dans le PDF tant du point de vue de la conception que de la mise en œuvre. La production de documents et ressources pédagogiques doit être une de leurs missions.

## En ce qui concerne le CAFIPEMF:

Le MEN n'a pas tranché : Un seul examen ? Un examen généraliste avec des modules spécialisés?

Le positionnement du Snudi-FO

Pour le Snudi-FO, il s'agit d'abord de donner des réponses concrètes aux revendications des CP exprimées dans la plate-forme commune présentée au Ministère .

### ***BASES DE TRAVAIL POUR L'ENTREVUE AU MINISTERE (7 mars 2005)*** ***Demandes communes Snuipp-FSU, Se-UNSA, Sgen-CFDT, Snudi-FO et ANCP***

#### **Les conseillers pédagogiques demandent à être reconnus comme formateurs.**

Etre reconnu : dégager la spécificité professionnelle du conseiller pédagogique afin de poser le cadre des interventions dans le respect des missions définies dans la note de service de 1996 et la note de service de 1993

Accomplir les missions premières (cf. " Spécial conseiller pédagogique - Profession CPC à plein temps ")

Disposer de moyens nécessaires :

#### **La formation pendant le temps de service et inscrite au plan de formation départemental, national et académique:**

Préparer à l'examen, à la prise de fonction

Assurer une formation continue de formateurs

Institutionnaliser des temps de concertation entre Conseillers pédagogiques.

#### **La revalorisation :**

Elle doit se faire sur la base de la certification dans un système égalitaire pour en finir avec les inégalités et les iniquités de traitement d'où une revalorisation indiciaire.

#### **Recrutement, affectation de CPC**

Création de postes

Pas de suppression des options actuelles

Homogénéisation des procédures de recrutement et d'affectation sur la base de la certification.

#### **Moyens et frais de déplacements**

Remboursement automatique des frais de déplacements engagés

Attribution de moyens de fonctionnement

Pour le Snudi-FO, " des réseaux de conseillers pédagogiques par bassins ou inter-bassins " ne peuvent être que de simples redéploiements puisque le Ministère ne veut prendre aucun engagement sur la demande d'abonder le nombre de postes de CPC.

Cela ne peut qu'aggraver la charge de travail des CPC dont le champ d'intervention serait encore élargi...

Quant à la liberté de choix de l'IA d'en déterminer le nombre, c'est une liberté dangereuse source d'arbitraire, y compris de faire disparaître des CPC par souci d'économies budgétaires.

Le Snudi-FO demande donc que soit garanti dans un texte la norme minimum de deux conseillers pédagogiques par circonscription dont un spécialiste EPS.

## **Apprendre aux enseignants à gérer l'hétérogénéité des classes?**

Le Ministère a expliqué aux syndicats qu'il s'agissait de modifier nos missions de formation, d'animation, de production, en dégagant " une priorité " : aider les enseignants à gérer l'hétérogénéité des classes, à modifier leurs pratiques pédagogiques pour aller dans ce sens.

La loi d'orientation propose la mise en place dans les classes de Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE).

La loi Montchamp (adoptée le 11 février 2005) décide l'inscription automatique de tous les enfants, quel que soit leur handicap et/ou difficulté, dans l'école de leur quartier et propose des Programmes Personnalisés de Scolarisation (PPS) dans les classes.

N'est-ce pas programmer la disparition des établissements et structures spécialisés, de l'AIS et de l'enseignement spécialisé ? N'est-ce pas priver ces enfants des soins et adaptés et de l'enseignement spécialisé dont ils ont absolument besoin, mais qui revient à 25 000€ en moyenne annuelle au lieu de 7 000€ dans les classes ordinaires ?

N'est-ce pas organiser l'aggravation considérable de l'hétérogénéité de toutes les classes réduites à ne pouvoir enseigner qu'un socle minimum de connaissances se réduisant, de 7 à 16 ans, au strict minimum ?

S'agit-il de l'hétérogénéité normale dans des classes fondées sur des programmes scolaires par matière ou d'une véritable menace d'éclatement de toutes les classes ?

## **" Nouvelles missions " ou détournement de missions ?**

Si on comprend bien le Ministère, il faudrait que nous, les Conseillers Pédagogiques, consacrons " la priorité " de notre travail auprès des collègues à leur apprendre à ne plus signaler les élèves aux RASED, mais à faire des PPRE, de ne plus signaler les élèves handicapés et/ou en grande difficulté à la CCPE, dissoute par la loi Montchamp dans la Maison Départementale du Handicap (sous la responsabilité du Président du Conseil Général), mais... de faire des PPS ?

Faudrait-il désormais, au lieu de leur apporter les conseils pédagogiques qu'ils souhaitent, les convaincre qu'ils sont désormais, sans qualification, tout à la fois psychologues, rééducateurs, orthophonistes, maîtres E et D, voire A, B et C, psychiatres, enseignants spécialisés, animateurs ?

Derrière les raisons invoquées par les autorités ministérielles, il est difficile de ne pas voir que se cache en fait une volonté de rentabilisation du métier pour de sordides économies budgétaires.

Seraient-ce là les " nouvelles missions " nous transformant de fait en VRP du Ministère au risque de perdre toute la confiance de nos collègues professeurs des Ecoles ?

## **Plus de CPC spécialistes ?**

Le Ministère veut revoir la notion de CPC spécialistes. N'est-ce pas en rapport avec la définition du " socle commun des connaissances " de la loi Fillon ?

Si le centre du système éducatif devenait " un minimum accessible à tous ", le risque est grand de renvoyer les disciplines (histoire, géographie, sciences, EPS, arts plastiques, éducation musicale? ...) à des activités complémentaires " socio-culturelles " dépendant de la Communauté éducative locale. Pourquoi, alors, faudrait-il maintenir des CPC spécialistes déjà en nombre cruellement insuffisant, notamment en arts plastiques et en Education musicale ?

Faudrait-il considérer que les CPC spécialistes pourraient être avantageusement remplacés par des animateurs recrutés par des collectivités locales et/ou des Associations ?

Un seul CPC spécialiste produisant un document de temps en temps suffirait amplement.

Autant de " pistes ministérielles " qui visent à faire du Conseiller Pédagogique le VRP de la politique ministérielle au détriment de sa mission première de conseil et de formation auprès des collègues débutants ou non. Cette dénaturation de nos missions de formation aurait nécessairement des conséquences sur notre recrutement, qui ne pourrait se faire qu'au profil . Quel syndicat pourrait l'accepter ?

### **" Ancrage universitaire "** **des formations au CAPIFEMF ?**

Le Ministère était très intéressé par la proposition " d'un ancrage universitaire " de la formation au CAPIFEMF correspondant à l'application de la loi Fillon voulant transférer toutes les formations délivrées par les IUFM à l'Université.

Sur ce point, lors de la réunion du 1er avril au Ministère, Michel Landron, pour le Snudi-FO, a du rappeler l'autonomie de chaque université. Le transfert des IUFM aux Universités aboutirait à l'éclatement des formations pour des VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) très différentes d'une Université à l'autre selon les moyens, notamment en formateurs, dont elles disposent ou non.

On peut craindre que la VAE se substitue à un examen pour recruter des CPC sur le nouveau " profil " que le Ministère cherche à définir au nom des " priorités " aux " nouvelles missions ".

Pour FO, la revalorisation en points indiciaires des CPC ne souffre d'aucune condition, surtout pas " un ancrage universitaire " qui pourrait faire perdre au CAPIFEMF son caractère de certification professionnelle à valeur nationale.

### **3 préalables :** **abondement des postes, remboursement automatique** **des frais de déplacement, revalorisation indiciaire.**

Le Snudi-FO, au Ministère, a insisté sur le nécessaire abondement des postes, sinon les réseaux de CP ne seraient en réalité que de simples redéploiements.

Il a repris la DESCO qui veut faire déplacer et rouler les CPC dans le cadre de la mise en réseau et les nouvelles missions envisagées sans répondre positivement et tout de suite à notre demande de remboursement automatique des frais de déplacements et de repas ? Faut-il croire que vous voulez faire des CP des " VRP " de la réforme sans même les payer ?

Pour sa part, le SNUDI-Force Ouvrière, qui récuse les nouvelles missions présentées et les " priorités " choisies par le Ministère, demande :

- le maintien des spécialités,
- le maintien de normes nationales (2 CPC au moins par circonscription 1 généraliste, 1 EPS) et l'augmentation du nombre de CPC en particulier pour les Arts visuels et Musique.
- l'abondement des postes pour répondre aux besoins (CPC et CPD) ;
- une formation continue départementale, académique et nationale, sur le temps de travail ;
- l'automatisme de remboursement des frais engagés.
- une formation initiale, sur le temps de travail, préparatoire au CAPIFEMF ;
- le respect d'un barème sur critères objectifs, les mêmes pour tous, pour les nominations et les mutations contre " la nomination au profil " source d'arbitraire et de divisions.

## **Conseiller pédagogique: Oui - VRP du ministère: Non**

Les compte-rendu complets de la réunion intersyndicale du 7 janvier 2005 et des réunions du 7 mars (Cabinet du Ministre) et du 1er avril (DESCO) ont été envoyés aux sections départementales du Snudi-FO dans les Lettres du Secrétariat National du Snudi-FO . Elles sont à la disposition des syndiqués (et des CPC qui en feront la demande).

Le Congrès national du Snudi-FO, qui vient de se tenir du 6 au 9 avril 2005, a adopté une adresse aux personnels enseignants du premier degré sur les exigences syndicales face aux nouvelles lois qui bouleversent le cadre juridique de l'école publique menacée d'éclatement.

Prenez-en connaissance et faites part au Snudi-FO de vos remarques et propositions.

**→ SNUDI FO :6, rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil cédex –**

**Tel : 01 56 93 22 66 - Fax : 01 56 93 22 67**

**Email : [snudifo@dial.oleane.com](mailto:snudifo@dial.oleane.com) - Site internet : [www.fo-snudi.fr](http://www.fo-snudi.fr)**

**→ SNUDI FO 13 : 13 rue de l'Académie, 13001 Marseille**

**Tel : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62**

**Site Internet : [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)**

**L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62**  
*Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 28/01/04 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège*

Sommaire : P1,2,3 : Lettre aux Conseillers Pédagogiques, P2 : Bases revendicatives, P4 : Formation, revendications, Nous contacter.